



Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 25/09/2014 à 19h30

Président de Séance

Damien MOREL, maire

Secrétaire de Séance

Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de Clairmarais s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie « salle des réunions », sous la présidence de Monsieur Damien MOREL, maire, en suite des convocations adressées au domicile des conseillers municipaux, le dix-sept septembre deux mil quatorze.

Etaient présents

Damien MOREL, maire	Christine TAVERNIER TRACHE, conseillère municipale
Francis FLAJOLET, premier maire adjoint	Céline VENIEL, conseillère municipale
Sandrine DERUDDER, troisième maire adjointe	Véronique RUCKEBUSCH, conseillère municipale
Monique DEVISSCHER, conseillère municipale	Régis CLETON, conseiller municipal
Patrick PREVOST, conseiller municipal	Alexandre POTIE, conseiller municipal
Valérie LASAGESSE, conseillère municipale	Casimir LETELLIER, conseiller municipal
Marie-Paule CORNUAU, conseillère municipale	

Excusés

Jean-Luc ANSELLE, deuxième maire adjoint	Philippe HOCHART, conseiller municipal, donne pouvoir à Monique DEVISSCHER
--	--

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christine TAVERNIER TRACHE, volontaire, est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Décisions du maire

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions :

Décision 2014-11 - signature avenant 2 au lot 6 marché 2013-03 (Blot)

Décision 2014-12 - signature avenant 2 MAPA 2011-03 (maîtrise oeuvre salle fête)

Décision 2014-13 - Intégration parcelles voiries dans domaine communal - chemin grand brouck

Décision 2014-14 - Intégration parcelles voiries dans domaine communal - chemin booneghem

Décision 2014-14 - Intégration parcelles voiries dans domaine communal - chemin booneghem

Décision 2014-15 - Intégration parcelles voiries dans domaine communal - chemin Romelaëre

Décision 2014-16 - signature ouverture ligne trésorerie Banque Postale

3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 10/06/2014

Le procès-verbal de la réunion du 10/06/2014 est adopté à l'unanimité

4. Délibération n° 2014-30 : Procédure de classement partiel en voie communale du chemin de la Briqueterie – Lancement d'une enquête publique pour le transfert d'office – Autorisations au Maire

Rapporteur : Damien Morel

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3;

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 et suivants;

Vu le plan d'alignement établi par le géomètre expert le 10 mai 2011 annexé;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

DECIDE de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Clairmarais, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal (de l'entrée du chemin à partir de la parcelle AB019 jusqu'au n° 15 et 16, cf. plan annexé).

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.

DIT que la dépense sera imputée au budget municipal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

5. Délibération n° 2014-31 : Demande de classement en commune touristique

Rapporteur : Damien Morel

Le législateur a doté les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme, d'un statut défini aux articles L 133-11 et suivants du code de tourisme, complétés par les articles R 133-32 et R 133-33 du même code.

La « commune touristique » est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et qui dispose d'une certaine capacité d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente. Elle est le premier échelon de reconnaissance de la destination touristique.

Au second échelon du dispositif se place la « station classée de tourisme ». Ce statut est attribué aux « communes touristiques » ayant structuré une offre qualifiée pour en faire une destination d'excellence et confère un certain nombre d'avantages financiers.

Seules les communes ayant obtenu au préalable la dénomination de commune touristique peuvent demander leur classement en station classée de tourisme.

Les communes souhaitant devenir communes touristiques doivent répondre aux trois critères suivants :

- disposer d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques durant la période touristique ;
- disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33.

Procédure

a) Délibération du conseil municipal

Une délibération est nécessaire pour solliciter la dénomination de commune touristique.

► Délibération sollicitant la dénomination de commune touristique

b) Communication du dossier de demande au préfet

Le maire adresse au préfet par voie électronique ou, à défaut, par voie postale, la délibération du conseil municipal accompagnée du dossier de demande établi conformément au modèle national qui figure en annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 2008 (n° ECER0813971A).

► Modèle national de dossier de demande de dénomination de commune touristique

Ce dossier comporte la liste nominative des hébergements permettant l'accueil d'une population non permanente et l'arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme en vigueur à la date à laquelle la commune sollicite la dénomination de commune touristique.

Enfin, le dossier doit comprendre une note présentant de manière exhaustive les animations organisées en période touristique, accompagnée de tous les documents constituant preuve.

c) Décision du préfet

Le préfet dispose d'un délai de 2 mois, à compter de la réception par la préfecture du dossier complet de la commune, pour prendre sa décision.

La dénomination de commune touristique est prise, par arrêté préfectoral, pour une durée de 5 ans. Au terme de la durée de validité, la commune qui souhaite le renouvellement de la dénomination, doit déposer une nouvelle demande dans les mêmes formes que lors de la présentation initiale.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1999 classant l'office de tourisme de pôle du Pays de Saint-Omer,

Vu l'arrêté préfectoral du 16/10/08 de classement de la commune de Clairmarais en commune touristique pour 5 années,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 25/09/2014,

Monsieur le Maire expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération
- Autorise M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet

6. Délibération n° 2014-32 : Vente partielle parcelle AA0113 – Fixation du prix et des modalités – Délégation au maire

Rapporteur : Damien Morel

La commune s'est récemment porté acquéreur de la parcelle AA0113 d'une superficie de 10 296 m² (annexe 1). Des riverains ont montré un intérêt à acquérir une partie de cette parcelle (annexe 2) qui n'a pas d'intérêt stratégique pour la commune et portant sur environ 2100 m².

La vente se fera sur la base de 5 € le m²,

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge des acquéreurs.

Considérant que le prix de vente est supérieur au prix d'achat au m² de la parcelle (achat sur la base de l'évaluation du service des domaines),

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 06/09/2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Etant considéré que Monsieur PREVOST, conseiller municipal intéressé NE PREND PAS part au vote.

Le Conseil Municipal, ayant ouï le Maire en son exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE de vendre une partie de la parcelle de terrain cadastrée AA 0113 sur la base de 5 € le m² ;
- DIT que la superficie du terrain vendue est d'environ 2 250 m² (précisée lors du bornage), les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) étant à la charge des acquéreurs;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

7. Délibération n° 2014-33 : Recrutement du personnel en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Rapporteur : Damien Morel

La municipalité organise dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des activités d'animation pour les enfants et jeunes. Il convient donc de recruter du personnel supplémentaire chaque année afin de répondre pleinement aux normes d'encadrement de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes) et d'optimiser au mieux le fonctionnement et réduire les coûts (heures supplémentaires).

Depuis la loi du 23 mai 2006 relative à l'Engagement Educatif, les associations avaient la possibilité de recruter du personnel en « Contrat d'Engagement Educatif » (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire. Le salarié peut bénéficier d'indemnités et d'avantage en nature.

Depuis le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif, les collectivités locales ont la possibilité d'utiliser ce type de contrat.

Vu les compétences Enfance-Jeunesse de la municipalité,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 à L.432-5,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'Engagement Educatif,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Il est proposé de recruter les saisonniers des accueils collectifs de mineurs au moyen du contrat d'engagement éducatif.

Il est proposé de fixer le forfait journalier à 50 € brut.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses présents et représentés :

- FIXE le forfait journalier à 50 euros brut,
- DELEGUE à Monsieur le Maire la gestion des repos hebdomadaire et quotidien dans le respect du décret n°2012-581 du 26 avril 2012.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires au bon accueil des mineurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

8. Délibération n° 2014-34 : Mise en vente du matériel communal inutile

Rapporteur : Damien Morel

Vu la possibilité pour la Commune de vendre le matériel dont elle ne se sert plus.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE METTRE EN VENTE le matériel communal désigné dans la feuille annexée à la présente délibération aux conditions suivantes :

> au plus offrant, sous enveloppe cachetée avec nom, prénom et adresse

> une enveloppe par objet

> ouverture des enveloppes par le bureau municipal

> en cas d'égalité priorité aux Clairmaraisiens puis tirage au sort si nécessaire

> le matériel qui n'aurait pas trouvé preneur pourrait alors être donné à une association d'intérêt général ou au personnel municipal

> la recette sera imputable au budget 2014, section fonctionnement.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint délégué aux Travaux à signer tout document relatif à cette opération.

9. Délibération n° 2014-35 : Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 – Information des usagers – Assainissement Urbain

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,

Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Casimir Letellier souligne que le rapport fait référence à un nouveau plan de zonage et demande à ce que la question de l'intégration du chemin de Booneghem et de la héronnière sera de nouveau posée à la CASO. Monsieur le Maire indique que la CASO doit suite au séminaire étudier la possibilité de procéder à cette révision.

Il est également évoqué dans le rapport un risque de sécurité au niveau de la station d'épuration de Clairmarais. Il sera également demandé au concessionnaire ce qui a été (ou va être) réalisé pour y remédier.

10. Délibération n° 2014-36 : Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Casimir Letellier souhaiterait savoir pour quelles habitations clairmaraisiennes un avis défavorable a été délivré et ce qui a été fait (ou va être) fait pour lever cet avis. La question sera posée à la CASO.

11. Délibération n° 2014-37 : Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Eau Potable Urbain

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

Casimir Letellier a relevé que des compteurs au plomb subsistent à Clairmarais. Il souhaiterait si des changements ont intervenus à ce sujet et si des interventions sont prévues. La question sera posée à la CASO.

12. Délibération n° 2014-38 : Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Complexe Culturel Balavoine

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

13. Délibération n°2014-39 :Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Gens du voyage

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

14. Délibération n°2014-40 : Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Office de Tourisme

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

15. Délibération n° 2014-41 :Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Pépinière d'entreprises

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

16. Délibération n° 2014-42 :Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Refuge pour animaux

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

17. Délibération n° 2014-43 :Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Déchets Ménagers

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

18. Délibération n° 2014-44 :Compte rendu annuel technique et financier – Exercice 2013 - Information des usagers – Internet Haut Débit

Rapporteur : Damien Morel

Vu la compétence gérée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
Considérant le rapport présenté aux membres du Conseil Municipal de Clairmarais,
Le Conseil Municipal PREND ACTE dudit rapport.

19. Délibération n° 2014-45 : Bibliothèque – Désherbage permanent des collections

Rapporteur : Madame Sandrine DERUDDER

Madame la Maire Adjointe indique qu'afin de présenter en permanence une offre de qualité à leur public, les bibliothèques doivent retirer régulièrement de leurs rayonnages les documents qui nuisent à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections. Cette opération de tri ou de révision du fonds est qualifiée de « désherbage » et s'effectue selon des méthodes de bibliothéconomie définies et communes à toutes les bibliothèques.

Les documents sont retirés des collections selon les critères suivants :

- Etat physique du document (document détérioré, abîmé et peu présentable)
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Date d'édition (existence de rééditions plus attractives)
- Adéquation du contenu aux publics (le livre n'est plus emprunté, inadapté aux besoins et au goût des lecteurs)

- Existence de documents de substitution (support numérique)

Une fois retirés les documents sont traités selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatique
- Suppression de toute marque de propriété de la commune
- Mention « exclu des collections » apposée sur la page de titre

En fonction de leur état, les documents retirés sont soit détruits et valorisés si possible comme papier à recycler, soit donnés à des organismes (associations, hôpitaux...). Ils peuvent également faire l'objet de vente au profit d'associations d'intérêt général.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus ; un état détaillé sera réalisé et conservé à la bibliothèque.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise la responsable de la bibliothèque municipale à procéder, lorsque cela s'avère nécessaire, au désherbage des collections selon les critères et modalités définies ci-dessus ; un état détaillé sera réalisé et conservé à la bibliothèque

20. Délibération n° 2014-46 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité - Fixation du reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62

Rapporteur : Damien MOREL

Monsieur le Maire expose les évolutions opérées par la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Comme la loi le prévoit la FDE62 qui exerce la compétence d'AODE perçoit la TCCFE de plein droit à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

Depuis l'entrée en application début 2011 de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage de 3% représentatif des frais liés à l'exercice de ses missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions de MDE pour l'éclairage public.

Néanmoins, la loi de finances rectificative pour 2014 prévoit désormais la mise en place d'une délibération concordante pour le reversement d'une fraction de la taxe car ce dernier est facultatif en théorie.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune est de 97% pour 2015.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'article 18 de la loi 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 97%.

21. Délibération n° 2014-47 : Intervention Voiries Rossignol et Domaine de la forêt - Convention de participation avec la CASO dans le cadre de la réhabilitation de réseaux - Demande de subvention auprès du Conseil Général - Demande d'autorisation de débiter les travaux

Rapporteur : Damien MOREL

Lors d'opérations de réhabilitation de réseaux dans le cadre d'une réfection de voirie prévue par la commune, la CASO ne pose pas d'enrobés sur la tranchée mais seulement une émulsion avec un gravillonnage (délibération n°60-10 du 13 avril 2010 ci-jointe).

Néanmoins ladite délibération prévoit qu'à la demande expresse de la commune, la CASO dans le cadre de ses marchés de réfection de ses réseaux eau et assainissement, pourra prévoir une option pour la mise en œuvre d'un enrobé définitif (ou autre technique selon le souhait de la commune) sur la voie concernée. Ce surcoût, parfaitement individualisé dans le marché, sera remboursé par les communes bénéficiaires au service au travers d'une convention préalable.

Pour information, le coût estimatif à notre charge serait de 55 000 € HT comprenant le rabotage sur 6 cm, la pose d'une couche d'accrochage, la pose d'un enrobé 0/6 porphyre de 6 cm d'épaisseur et la remise à niveau des ouvrages de voirie (regards...).

Ces travaux d'enrobés n'incluent pas la pose de bordures, de caniveaux, et ne modifient pas le profil de la route existante.

Vu la délibération n°60-10 du 13 avril 2010 ci-jointe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'une convention avec la CASO afin que cette dernière fasse réaliser un enrobé définitif sur les voiries du Rossignol et du Domaine de la Forêt
- DEMANDE à ce que soit envisagée la pose d'un fourreau supplémentaire et tout aménagement qui serait nécessaire au titre du déploiement de l'internet à haut débit au titre de la compétence communautaire associée
- DECIDE de solliciter le Conseil Général afin d'obtenir une subvention au titre de l'aide à la voirie communale à hauteur de 55 000 euros HT
- DEMANDE au Conseil Général l'autorisation de débiter les travaux
- AUTORISE le Maire ou au Maire adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette opération.
- DIT QUE le montant de l'opération sera inscrit au budget 2015

22. Délibération n° 2014-48 : Décision Budgétaire Modificative – Exercice 2014

Rapporteur : Damien MOREL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Considérant la demande de la trésorerie d'affecter les dépenses en cours sur les projets église et salle multifonctionnelle au chapitre 21 en lieu et place du chapitre 23 (prévu au BP 2014) ;

Considérant la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions obtenues, opération non prévue au BP 2014;

Considérant le remboursement de la caution intervenue après vote du BP 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2014 :

Section « fonctionnement »

Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
022 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	- 1 250
011 Charges à caractère général	627 Services bancaires et assimilés	+ 250
066 Charges financières	6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 1 000

Section « investissement »

Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	- 90 000
23 Immobilisations en cours	2315 Installations matériel et outillage	- 90 000
21 Immobilisations corporelles	21318 Autres bâtiments publics	+ 180 000
20 Dépenses imprévues	20 Dépenses Imprévues	- 500
16 Emprunts et dettes assimilées	165 Dépôts et cautionnements reçus	+ 500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative proposée

23. Délibération n° 2014-49 : Consommations électriques de l'église – Evolution du périmètre – Participation demandée à la paroisse

Rapporteur : Damien MOREL

Monsieur le Maire rappelle que suite à délibération du conseil municipal de 2007, la commune prend totalement en charge les frais d'électricité du clocher. Cette dernière prévoyait une clause de revoiture selon évolution possible du mode de chauffage.

Le bâtiment est communal, il est normal de contribuer pour partie aux frais de chauffage qui permettent de le maintenir également en bon état. De même, l'éclairage extérieur et la sonnerie des heures et de l'angelus sont assimilables à des services publics offerts à la population.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de revoir la délibération de 2007 et de facturer en partie les frais à la paroisse.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- RAPPORTER la délibération du 15 février 2007

- REFACTURER à hauteur de 30 % à la paroisse dont dépend le clocher le montant facturé par notre opérateur électrique (hors part abonnement qui reste totalement à notre charge)

24. Délibération n° 2014-50 : Consommations électriques de l'église – Participation complémentaire demandée à la paroisse dans le cadre de la fermeture de l'église du Haut Pont

Rapporteur : Damien MOREL

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fermeture de l'église de l'Immaculée Conception, l'église communale a vu son utilisation plus que doublée.

Pour faire suite à la délibération précédente, il propose qu'une part complémentaire soit demandée à la paroisse pour compenser les consommations énergétiques associées.

Vu la délibération 2014-49,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 25/09/2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

REFACTURER à hauteur de 30 % complémentaires à la paroisse dont dépend le clocher le montant facturé par notre opérateur électrique pendant la période de fermeture de l'édifice sis dans le Haut Pont (hors part abonnement qui reste à la charge de la collectivité)

25. Questions diverses

- Repas des seniors : il aura lieu le dimanche 16/11 à la salle multifonctionnelle

- Patrimoine :

> chapelle de la grotte Notre-Dame de Lourdes : Damien Morel a rencontré le 28/08 sur place l'Architecte des Bâtiments de France (Madame Madoni) et les représentants du diocèse. Il regrette que ces derniers ne semblent pas réellement intéressés par la restauration et/ou l'aménagement de la chapelle. Des projets de requalification pourraient être étudiés (gîtes de groupes pour retraite, magasin etc.).

> ruines de l'abbaye : l'un des propriétaires s'est dit défavorable à un diagnostic (proposé par le Président de la CASO) qui aurait permis d'envisager une étude de faisabilité de préservation de l'édifice.

> statue de Sainte-Thérèse : ce même propriétaire s'est également dit défavorable à une cession de la parcelle concernée. La commune avait envisagé cette cession afin de pouvoir légalement restaurer et entretenir la statue qui est un monument vitrine du village lorsqu'on arrive de Renescure.

Monsieur Morel clôt la séance à 20h07